

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 12 Mars 2020

Objet de la délibération : Élection d'un Président de séance

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 05 Mars 2020.

Transmise au Contrôle de légalité le 12 Mars 2020

Affichée le.....2020

Nombre de Conseillers Syndicaux : 94

En exercice : 94

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Excusés : 44

Votants : 6

L'an deux mille vingt, le douze Mars à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint Mandrier-sur-Mer au sein de la salle des Jardins d'Hydra, sous la présidence de Madame Jacqueline REGNAUD, Présidente.

Etaient présents :

<u>Délégués Titulaires</u>	
LE REVEST	Mme REGNAUD Jacqueline
PUGET VILLE	Mme YVETOT Claire
SAINT MANDRIER	M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette
SIX FOURS	M. PERRIER Denis – Mme ROSTAGNO Agnès

<u>Délégués Suppléants avec voix délibérative</u>
Néant

<u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u>
Néant

Pouvoirs :

<u>Pouvoirs</u>
Néant

Objet de la délibération : Élection d'un Président de séance

Rapporteur : M. TOULOUSE, 1^{er} Vice-président du SIVAAD

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20200312-BUDGET2020-3-
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date d'accusé de réception en préfecture : 12/03/2020

Mme la Présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux qu'en application des dispositions des articles L. 5212-16 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut assister au vote du Compte Administratif. Aussi il convient que le Conseil Syndical procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, Mme La présidente propose au Comité Syndical de procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif.

Candidatures enregistrées :

M. TOULOUSE, 1^{er} Vice-président du SIVAAD

.....
.....
.....

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret pour le vote du Président de séance conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Vote donne le résultat suivant :

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

M. TOULOUSE, 1^{er} Vice-président du SIVAAD est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif.

Ainsi fait et délibéré, le 12 mars 2020 à Saint Mandrier-sur-Mer.

Pour extrait conforme
La Présidente du SIVAAD
Jacqueline REGNAUD

